



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2006

Soixantième session
Point 59 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/495 et Corr.1)]

60/215. Vers des partenariats mondiaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001 et 58/129 du 19 décembre 2003,

Réaffirmant le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vue de promouvoir des partenariats dans le contexte de la mondialisation,

Soulignant le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies, et rappelant le rôle central et la responsabilité des gouvernements dans l'élaboration des politiques nationales et internationales,

Réaffirmant qu'elle est résolue à créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire¹, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait qu'ils ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005², en particulier pour ce qui est de mettre en place des partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Insistant sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, ira dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et peut apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ainsi que leur examen, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soient préservées,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

Insistant également sur l'importance de la contribution que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile en général apportent à l'application des textes issus des conférences des Nations Unies dans les secteurs économique et social et les domaines apparentés,

Se félicitant à cet égard de la participation d'entités de la société civile et du secteur privé aux consultations tenues avec diverses parties prenantes sur les questions de financement du développement, dont les conclusions ont été présentées pendant le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 27 et 28 juin 2005,

Mettant l'accent sur le fait que tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, peuvent contribuer de diverses manières à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement s'agissant de mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable et à la réalisation des objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès aux techniques, des compétences en matière de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

Saluant l'action de tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, et les encourageant à s'efforcer encore de participer, en tant que partenaires fiables et résolus, au processus de développement, de prendre en compte non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, des sexes, des spécificités et de l'environnement, de leurs initiatives et, de manière générale, d'accepter et d'appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, c'est-à-dire de faire en sorte que les valeurs et responsabilités sociales influent sur un comportement et des politiques motivés par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales,

Notant que, conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social du 25 juillet 2003, le secrétariat de la Commission du développement durable poursuit ses efforts en vue de promouvoir des partenariats en faveur du développement durable, notamment par la mise en place d'une base de données interactives en ligne, l'élaboration d'un rapport sur les partenariats en faveur du développement durable à l'intention de la Commission à sa douzième session en 2004, la tenue d'une foire du partenariat à ses douzième et treizième sessions en 2004 et en 2005 et, éventuellement, à sa quatorzième session en 2006, conformément à la conclusion à laquelle est parvenu le Conseil, selon laquelle les partenariats propres à promouvoir le développement durable, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, contribuent à la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴,

Saluant la mise en service et l'élargissement de la base de données de la Commission du développement durable et son utilisation accrue comme moyen

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

d'assurer l'accès à l'information sur les partenariats et de faciliter l'échange de données d'expérience et de renseignements sur les pratiques optimales,

Prenant note des progrès accomplis dans les travaux des Nations Unies concernant les partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, de groupes d'étude, de commissions et d'initiatives, telles que le Pacte mondial, lancées par le Secrétaire général, du Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications et du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et se félicitant de la création d'une multitude de partenariats au niveau local impliquant divers organismes des Nations Unies, des partenaires non étatiques et des États Membres, tels que l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé⁵ ;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité spécifique et, comme convenu d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages ;

3. *Souligne également* l'importance du rôle que jouent les partenariats volontaires dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats complètent les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et n'ont pas pour objet de les remplacer ;

4. *Souligne en outre* que les partenariats devraient tenir compte des législations nationales et des stratégies et plans de développement national, ainsi que des priorités des pays où ils sont appliqués, sans perdre de vue les directives pertinentes fournies par les gouvernements ;

5. *Rappelle* que le Sommet mondial de 2005 a salué les contributions positives du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et s'est félicité du dialogue entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé ;

6. *Rappelle également* que le Sommet mondial de 2005 a décidé d'augmenter la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes aux efforts de développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement, et qu'il a encouragé les partenariats publics-privés dans les domaines suivants : réalisation de nouveaux investissements et création d'emplois, financement du développement, santé, agriculture, protection de l'environnement, utilisation durable des ressources naturelles et gestion de l'environnement, énergie, forêts et incidences des changements climatiques ;

⁵ A/60/214.

7. *Engage* le système des Nations Unies à continuer d'adhérer, pour les partenariats auxquels il participe, à une conception commune et systémique qui mette davantage l'accent sur l'impact, la transparence, la responsabilité et la durabilité, sans imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat et en tenant dûment compte des principes suivants régissant les partenariats : objectifs communs, transparence, abstention de l'octroi de tout avantage abusif à l'un quelconque des partenaires de l'Organisation des Nations Unies, avantages et respect mutuels, obligation de rendre des comptes, respect des procédures en vigueur à l'Organisation, souci d'une représentation équilibrée des partenaires concernés des pays développés, de ceux des pays en développement et de ceux des pays en transition, équilibre sectoriel et géographique, et maintien de l'indépendance et de la neutralité du système des Nations Unies en général et des organismes en particulier ;

8. *Prône* l'adoption de pratiques commerciales responsables telles que celles qui sont énoncées dans le Pacte mondial ;

9. *Engage* le Bureau du Pacte mondial à promouvoir la mise en commun de l'information relative aux pratiques exemplaires et aux initiatives bénéfiques dans le cadre d'activités d'apprentissage et de concertation, ainsi que de partenariats ;

10. *Incite* les organismes et organes compétents des Nations Unies, ainsi que le Bureau du Pacte mondial, à faire connaître les enseignements tirés et les expériences positives enregistrées grâce aux partenariats, notamment avec les milieux d'affaires, en vue de contribuer à l'établissement de partenariats plus efficaces avec l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note avec satisfaction* de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller spécial pour le Pacte mondial ;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes autres dispositions pertinentes pour améliorer la gestion des partenariats grâce à la promotion d'une formation appropriée à tous les niveaux ; à l'accroissement de la capacité institutionnelle des bureaux de pays ; au renforcement du champ d'action stratégique et de la prise en main au niveau local ; à la mise en commun des pratiques optimales ; à l'amélioration des processus de sélection des partenaires ; et à la rationalisation des directives des Nations Unies pour les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, et prie également le Secrétaire général de rendre compte de ces initiatives dans son rapport présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Vers des partenariats mondiaux » ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de promouvoir, en consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation des incidences, compte tenu des meilleurs outils disponibles, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'aider à ce que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs ;

14. *Se félicite* des méthodes novatrices consistant à utiliser les partenariats afin de mieux mettre en œuvre les objectifs et les programmes, en particulier pour ce qui est du développement et de l'élimination de la pauvreté, et encourage les organes et organismes compétents des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer d'étudier ces possibilités, compte tenu de leurs différents mandats, modes de fonctionnement et buts ainsi que des rôles spécifiques des partenaires non étatiques concernés ;

15. *Recommande*, dans ce contexte, que les partenariats visent également à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment à caractère sexiste, en matière d'emploi et de profession ;

16. *Lance à nouveau un appel* :

a) À tous les organismes du système des Nations Unies engagés dans des partenariats, pour qu'ils veillent à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et fournissent des informations sur leurs partenariats dans leurs rapports ordinaires, le cas échéant, sur leur site Web et par d'autres moyens ;

b) Aux partenaires, pour qu'ils communiquent des informations pertinentes aux gouvernements, aux autres parties prenantes, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales concernées, de manière appropriée, et pour qu'ils procèdent à des échanges, notamment par des rapports, en accordant une attention particulière à l'importance de l'échange entre partenaires d'informations sur leur expérience pratique ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*